

URBANITÉS

DÉBATS PUBLICS AUTOUR DU THÈME DE LA VILLE
Organisation: sia section vaud / Programme complet: www.vd.sia.ch

NOUVELLES PRESCRIPTIONS INCENDIE : Y A PAS L'FEU !...

LUNDI 6 OCTOBRE 2014, 18H30

au **forum d'architectures, lausanne**

Av. Villamont 4, Lausanne

Intervenants

MARC EMERY

Ingénieur EPFZ, expert en protection incendie AEAI, BG Ingénieurs Conseils

DIDIER GUIGNARD

Responsable du Service Conseils et Autorisations, ECA

JEAN-MARC LANCE

Directeur de la Division Prévention, ECA

Modérateur

GUY NICOLLIER

Architecte EPFL SIA, Pont12 architectes SA

« La Suisse est l'un des pays les plus sûrs du monde sur le plan de la sécurité incendie. À l'origine de cette sécurité, les prescriptions de l'AEAI qui sont appliquées dans tout le pays. », écrit l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie sur son portail internet.

Une prochaine mouture de ces prescriptions, adaptées à l'évolution de la construction et au contexte économique, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elle sera à la disposition des professionnels de la construction dès le dernier trimestre de cette année.

Comment ces prescriptions ont-elles évolué ? Quels sont les principes qui ont sous-tendu à leur évolution ? Quelles seront les principales conséquences sur le travail des

concepteurs ; des bureaux spécialisés, des autorités ? Quelles sont les nouvelles orientations pour le bois, le béton, le métal ? Quel poids pour les installations techniques (détection, sprinkler, désenfumage) ?

Les mandataires devront-ils respecter des schémas normés pour les concepts de protection incendie ou, au contraire, une certaine « créativité » sera-t-elle possible, ouvrant la porte au développement de solutions originales ? Quelles seront leurs nouvelles responsabilités ?

Et quels remèdes pour notre parc immobilier vieillissant ?

Débat-présentation organisé en partenariat avec l'Etablissement Cantonal d'Assurances

En //

Apéritif offert par
l'ECA et les Amis
d'Urbanités

Nouvelles prescriptions incendie: y a pas l'feu!

« La Suisse est l'un des pays les plus sûrs du monde sur le plan de la sécurité incendie. À l'origine de cette sécurité, les prescriptions de l'AEAI qui sont appliquées dans tout le pays », écrit l'Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie sur son portail Internet.

Une prochaine mouture de ces prescriptions, adaptées à l'évolution de la construction et au contexte économique, entrera en vigueur le 1er janvier 2015. Elle sera à la disposition des professionnels de la construction dès le dernier trimestre de cette année. Comment ces prescriptions ont-elles évolué ? Quels sont les principes qui ont sous-tendu à leur évolution ? Quelles seront les principales conséquences sur le travail des concepteurs ; des bureaux spécialisés, des autorités ? Quelles sont les nouvelles orientations pour le bois, le béton, le métal ? Quel poids pour les installations techniques (détection, sprinkler, désenfumage) ? Les mandataires devront-ils respecter des schémas normés pour les concepts de protection incendie ? Ou, au contraire, une certaine « créativité » sera-t-elle possible, ouvrant la porte au développement de solutions originales ? Quelles seront leurs nouvelles responsabilités ? Et quels remèdes pour notre parc immobilier vieillissant ?

Jean-Marc Lance exprime les objectifs principaux des nouvelles prescriptions incendie. Ils consistent à les optimiser d'un point de vue économique, tout en maintenant le niveau de sécurité des personnes. Mais aussi à intégrer les innovations techniques et les normes européennes pour faciliter la circulation des produits. L'AEAI a pour volonté de faire en sorte que 80% des bâtiments puissent être traités avec un concept «standard». Si la structure - une norme et plusieurs directives - reste la même, le changement majeur des prescriptions incendie concerne la redéfinition des rôles des différents acteurs. L'ouverture des formations aux bureaux privés transforme le rôle des autorités; elles valideront les choix des spécialistes privés. Les maîtres d'ouvrage sont alors chargés de suivre l'installation conforme des systèmes de sécurité et de contrôler leur bonne utilisation.

Didier Guignard présente l'évolution concrète des prescriptions incendie 2015. D'une part, un allègement de certaines exigences, rendu possible grâce au meilleur suivi prévu à long terme. On peut notamment citer une simplification des tables définissant la réaction au feu des matériaux ou encore la modification des calculs concernant le nombre de voies d'évacuation nécessaires. D'autre part, Didier Guignard présente la nouvelle directive «assurance qualité». Elle a pour but de garantir l'installation et l'utilisation corrects des concepts de sécurité choisis à long terme. Cette «assurance qualité» définit 2 types de concepts; le «standard» qui applique simplement les prescriptions en vigueur et le concept «lié à l'objet», nécessaire dans les cas où les projets nécessitent un système particulier, qui doit alors être justifié pour être validé.

Marc Emery présente la vision d'un bureau privé sur la manière de mettre en pratique les nouvelles prescriptions incendie. Il définit le système actuel comme passif et réactif. Les autorités doivent trouver des solutions rapides en ne connaissant que très peu les projets. Le choix intervient bien souvent tard dans la conception. La nouvelle structure est présentée comme proactive et pérenne. Le mandataire a une plus grande liberté de choix et ce dès le début du projet. Même si «l'assurance qualité» garantit une qualité d'exécution du concept choisi par les bureaux privés, ceux-ci ne sont pas responsables des éléments livrés par les fournisseurs. Selon Marc Emery, même si les concepts exclusivement constructifs sont désormais moins mis en avant et les aspects techniques et organisationnels favorisés, les concepts d'ingénierie ne vont pas beaucoup s'étendre.

Le débat met en lumière certaines appréhensions face à la période de transition pour la mise en place des nouvelles prescriptions incendie. Les autorités vont avoir un rôle de communication important. Une liste des personnes reconnues en tant que spécialistes pour la période intermédiaire sera mise à disposition. Certains s'inquiètent du nouveau rôle des maîtres d'ouvrage. Déjà existantes, leurs responsabilités sont désormais clarifiées. Une interrogation aussi sur le suivi des bâtiments puisque le maître d'ouvrage n'est pas toujours le propriétaire où l'utilisateur des lieux par la suite. La responsabilité des bureaux privés semblent aussi susciter des questions face à la créativité des solutions. «Avec l'ECA, on pouvait s'arranger», alors que dès janvier 2015, il faudra trouver des spécialistes privés prêts à prendre des «risques». Selon l'ECA, il n'y a pas de grand changement pour l'application des prescriptions incendie sur le parc immobilier vieillissant. De plus les bâtiments soumis à l'ordonnance du travail ne sont pas soumis aux nouvelles exigences - ni d'ailleurs aux allègements annoncés - puisque cette prescription n'a pas changé. Et si nécessaire, le concept «alternatif» est prévu pour les bâtiments qui ne pourraient pas être traités avec le concept «standard» des nouvelles prescriptions incendie.

Alix Martin, architecte EPFL